

**VENDARGUES**

---

**REVISION GENERALE DU  
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

*- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme*

---



**Cahier des charges  
du marché d'étude**

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>I. contexte communal</b> .....	<b>4</b>
<b>II. enjeux principaux de la révision</b> .....	<b>5</b>
A concevoir un PLU morphologique et contextuel .....	5
B définir une stratégie de réinvestissement urbain .....	5
C appréhender la requalification des RD613 et RD610 comme vecteur du projet urbain .....	6
1 transcrire les éléments du projet d'aménagement « Porte Est » de l'Agglomération .....	6
2 concevoir le projet d'aménagement du secteur « Bourbouissou » .....	6
3 doter la commune d'une vision prospective de l'extension sud de « Meyrargues » .....	6
4 intégrer les éléments du projet de la Zone d'Aménagement Concerté « Georges Pompidou » .....	6
D transcrire le projet de valorisation du secteur « Cadoule - Bois de Saint-Antoine » .....	11
E intégrer les orientations des documents communautaires .....	12
<b>III. objet de la mission</b> .....	<b>13</b>
A élaboration du dossier de PLU .....	13
B assistance à maîtrise d'ouvrage .....	13
C restitution des données numériques .....	14
<b>IV. compétences exigées</b> .....	<b>15</b>
<b>V. maîtrise d'ouvrage</b> .....	<b>15</b>
<b>VI budget prévisionnel de la mission</b> .....	<b>15</b>
<b>VII documents constituant l'offre</b> .....	<b>15</b>

## PREAMBULE

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vendargues a été approuvé le 23 mai 1980.

La commune souhaite engager la révision générale de son document d'urbanisme afin de s'inscrire dans le cadre réglementaire défini par les lois SRU (solidarité et renouvellement urbains, décembre 2000) et UH (urbanisme et habitat, juillet 2003).

Le PLU aura pour objectifs principaux :

- de concevoir un Plan Local d'Urbanisme morphologique et contextuel ;
- de définir une stratégie de réinvestissement urbain ;
- de transcrire les éléments du projet d'aménagement « Porte Est » de l'Agglomération ;
- de concevoir le projet d'aménagement du secteur « Bourbouissou » ;
- de doter la commune d'une vision prospective de l'extension Sud de « Meyrargues » ;
- d'intégrer les éléments du projet de la Zone d'Aménagement Concerté « Georges Pompidou » ;
- de transcrire le projet de valorisation du secteur « Cadoule - Bois de Saint-Antoine » ;
- d'intégrer les orientations des documents communautaires : Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montpellier, Programme Local de l'Habitat 2007-2012 et orientations du Plan de Déplacement Urbains en cours d'élaboration.

## I. CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Vendargues est située à l'Est de l'Agglomération, à environ 15 km de Montpellier.

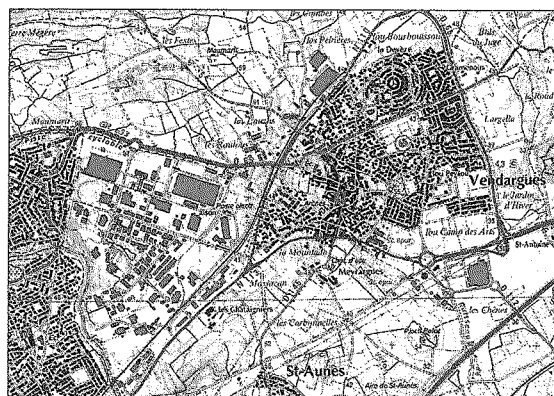
La zone urbaine (30% du territoire communal) s'inscrit dans le couloir de transport languedocien ; la N113, la N110 et la D65 ayant conditionné le développement communal. L'ancienne voie ferrée qui reliait Montpellier à Sommières longe la RD613 et la RD610 en traversant le territoire communal.

Entre 1975 et 2006, la population communale est passée de 1871 à 5434 habitants. Cette forte progression, largement alimentée par la croissance montpelliéraine, s'est traduite par un développement urbain de type extensif ; la superficie urbanisée a pratiquement été multipliée par 6 au cours de cette période.

1971



2005



Au regard des problématiques liées à l'évolution et aux formes récentes de son urbanisation, la commune est confrontée à un enjeu de fonctionnement urbain et de préservation de son équilibre territorial. Le projet urbain communal s'attache ainsi à contenir son développement au sein de limites clairement définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale, et à garantir la compacité du tissu urbain.

## II. ENJEUX PRINCIPAUX DE LA REVISION

### A. concevoir un PLU morphologique et contextuel

La commune souhaite engager la révision générale de son document d'urbanisme afin de s'inscrire dans le cadre réglementaire défini par les lois SRU (solidarité et renouvellement urbains, décembre 2000) et UH (urbanisme et habitat, juillet 2003).

De manière générale, le PLU traduira graphiquement les orientations du projet urbain communal. Le plan de zonage et le règlement privilégieront une approche morphologique et qualitative, basée sur l'implantation des constructions, le gabarit constructible et l'emprise au sol (bâti et espaces libres).

L'approche réglementaire s'attachera à distinguer les quartiers à préserver compte tenu de leur unité morphologique et de leurs évolutions modérées, des secteurs de réinvestissement urbain qui nécessitent une nouvelle base réglementaire.

Dans le premier cas, la combinaison des règles morphologiques s'appuiera sur les typologies existantes. Les dispositions réglementaires seront ainsi plus contextuelles et donc plus efficaces, opérationnelles et garantes de l'évolution souhaitée du tissu urbain.

Dans le deuxième cas, il s'agira de permettre une densification raisonnée des tissus urbains existants par la mise en place de règles incitatives maîtrisant les conditions d'insertion des extensions bâties ou des constructions nouvelles.

Ce travail aboutira à la formalisation d'un plan des hauteurs, d'un plan des emprises constructibles (combinaison des articles réglementant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, l'emprise au sol et les espaces libres) et d'une iconographie illustrative à même de faciliter l'interprétation des règles.

Dans cette perspective, le guide des Plans Locaux d'Urbanisme, issu du Cahier de Recommandations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montpellier contient un ensemble de dispositions réglementaires concourant à cet objectif.

### B. définir une stratégie de réinvestissement urbain

La définition d'une stratégie globale de réinvestissement est un enjeu prioritaire de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols.

La commune souhaitant favoriser une densification raisonnée de certains secteurs urbanisés stratégiques, le prestataire identifiera des « îlots tests » qui feront l'objet de dispositions réglementaires incitatives.

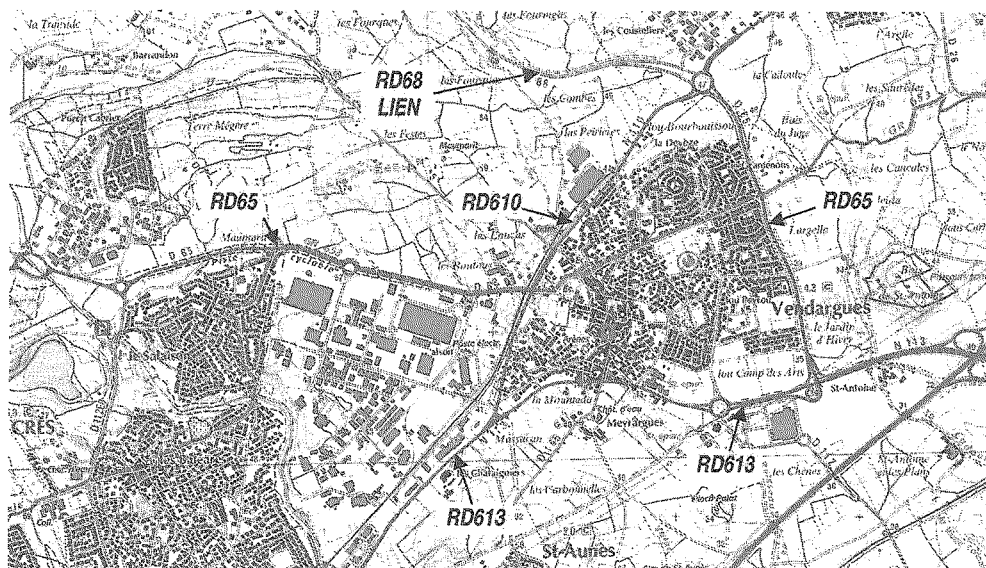
Un examen attentif des possibilités de densification ou de requalification de l'espace public qui permettraient d'engager une revalorisation de la centralité communale est notamment attendu.

Compte tenu de la possibilité pour la commune d'être desservie par un transport collectif en site propre (T.C.S.P.) empruntant l'ancienne voie ferrée Montpellier-Sommières, le prestataire s'attachera également à optimiser les règles constructives dans un rayon de 500 mètres autour de la gare réaffectée au transport de voyageurs.

D'une manière générale, il conviendra de distinguer les secteurs pouvant se prêter à la mise en œuvre de projets sous maîtrise publique, de ceux entrant dans le cadre d'une évolution diffuse nécessitant un encadrement réglementaire à caractère morphologique.

### C. appréhender la requalification des RD613 et RD610 comme vecteur du projet urbain

La commune de Vendargues est traversée par la RD613, la RD610, la RD65, la RD68 (LIEN) et l'autoroute A9. L'Est de l'Agglomération connaissant un fort développement résidentiel et économique, la commune connaît un trafic (VL / PL) de transit important.



Le projet départemental de déviation Est de Montpellier devrait permettre, à terme, une diminution des flux routiers sur la RD610 et la RD613. Le projet de liaison entre le LIEN et l'A9, la mise à deux fois deux voies de la RD65 et la création d'un barreau d'échange entre la RD65 et le LIEN devraient également avoir un impact sur le trafic.

Cette réorganisation des flux de transit, associée à la desserte de la commune par un transport collectif en site propre, permet d'envisager une requalification complète de l'axe de la RD613 et de la RD610 en espaces publics urbains et de procéder à une reconquête urbaine de leurs abords.

Dans cette perspective, le Schéma de Cohérence Territoriale identifie un vaste espace à vocation économique d'enjeu communautaire au Nord de la RD610 et deux secteurs d'extension urbaine potentielle, au Sud de la RD613 et au Nord-est du territoire communal.

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Vendargues, en lien avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et les orientations du Plan de Déplacements Urbains, le prestataire s'attachera à traduire, en relation étroite avec le Syndicat Mixte Via Domitia, l'Agglomération de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault, les éléments du projet d'aménagement global « Porte Est ».

Le prestataire s'attachera également à concevoir un projet d'aménagement d'ensemble, à dominante résidentielle, à l'entrée Nord-est de la commune. Il procédera, en outre, à un examen prospectif du développement urbain du secteur Sud du territoire communal, préalable à la mise en place d'une véritable étude urbaine.

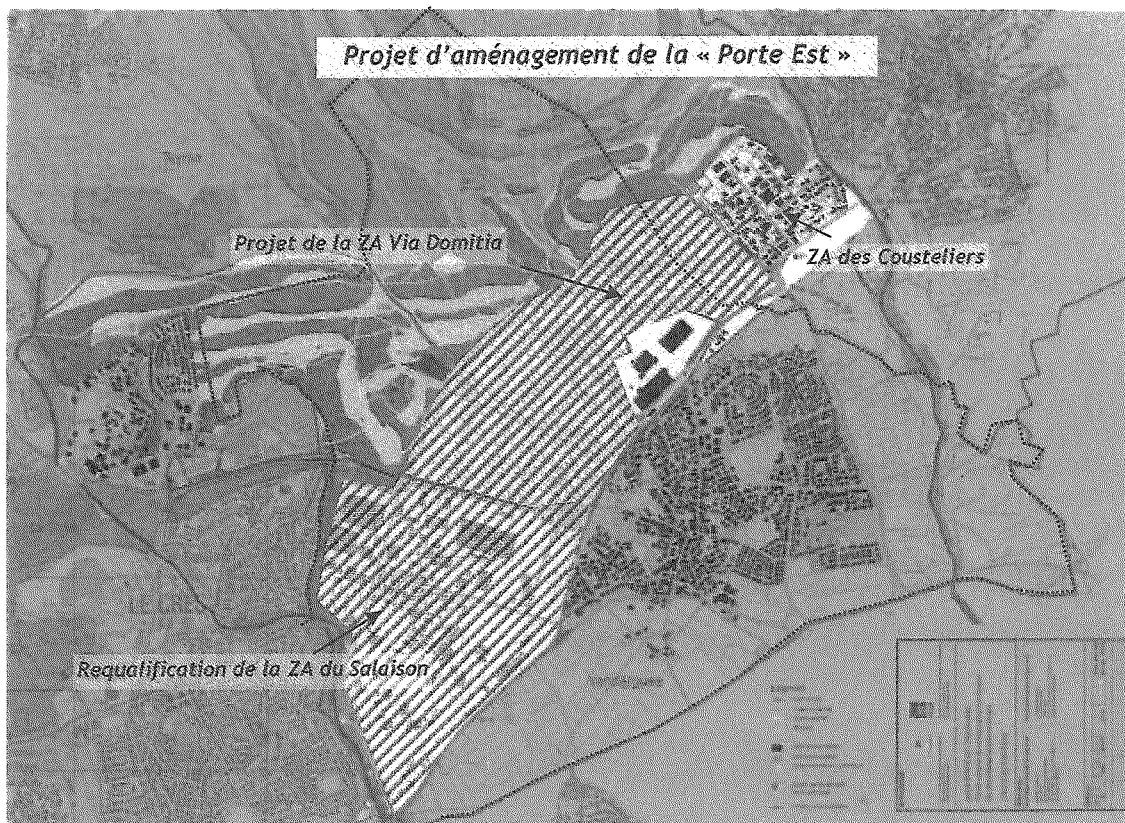
Par ailleurs, il reportera les éléments du projet de la Zone d'Aménagement Concerté Georges Pompidou ayant fait l'objet d'une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en 2007.

Dans cette perspective, le guide des Plans Locaux d'Urbanisme et le guide des espaces publics de voirie, issus du Cahier de Recommandations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montpellier contiennent un ensemble de dispositions réglementaires qui peuvent concourir cet objectif.

## 1. transcrire les éléments du projet d'aménagement « Porte Est » de l'Agglomération

La « Porte Est » de l'Agglomération a été identifiée au Schéma de Cohérence Territoriale comme site d'enjeu communautaire pour l'accueil d'activités industrielles et logistiques d'envergure régionale.

A l'issue de l'étude urbaine définissant les grandes orientations d'aménagement du secteur, il a été décidé que le développement de la ZA Via Domitia, portée par la Région et Montpellier Agglomération réunies au sein d'un Syndicat mixte dédié, s'accompagnerait d'une requalification profonde de la ZA communautaire du Salaison.



D'après « étude urbaine de préfiguration », Chemin faisant - Composante Urbaine. 2006

### permettre le développement de la ZA Via Domitia Nord LIEN

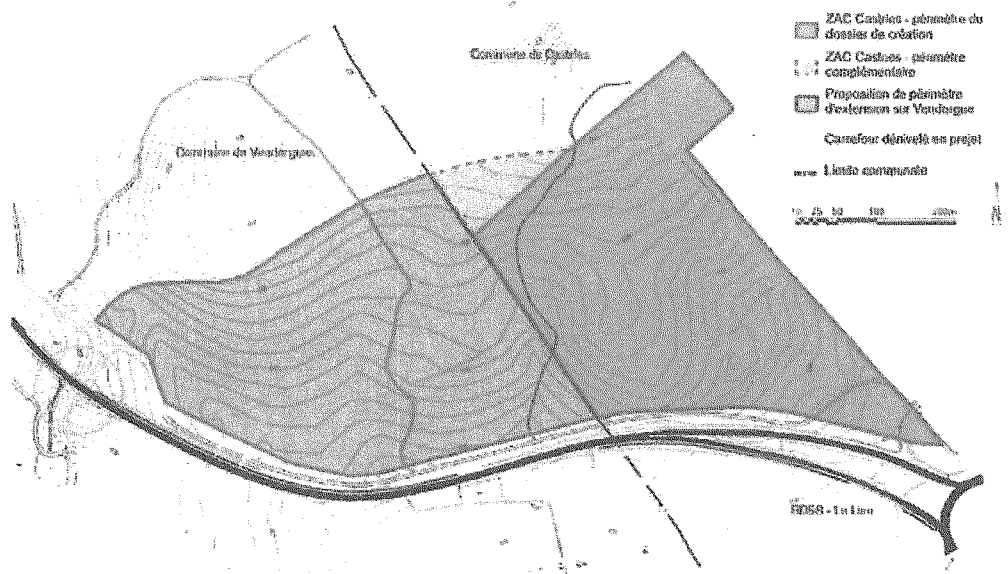
Le projet de ZA Via Domitia s'étend sur les communes de Vendargues et Castries, entre la ZA du Salaison au Sud et la ZA des Cousteliers à l'Est. Il bénéficie d'une desserte routière par la proximité immédiate de grandes infrastructures (Liaison Intercantonale d'Evitement Nord, Déviation Est de Montpellier, autoroute A9) et d'une desserte par embranchement ferroviaire. Par ailleurs, le projet de ligne de tramway T2 prolongée et la réaffectation de la gare de Vendargues pour le transport de voyageurs permettent d'envisager une desserte du site par un transport collectif en site propre.

En 2005, la Communauté d'Agglomération a engagé la réalisation d'une étude urbaine afin d'assurer la cohérence des développements opérationnels du projet (Ateliers Chemin Faisant - Guy Henry / Composante Urbaine). En 2008, la ZAC « Via Domitia Nord LIEN » a été créée sur le territoire communal de Castries pour engager la réalisation du parc régional d'activités économiques. Une seconde phase prévoit l'extension de cette zone d'aménagement concerté sur le territoire de Vendargues.

Le prestataire, en concertation étroite avec le Syndicat Mixte Via Domitia et le Conseil Général de l'Hérault, s'attachera à transcrire les éléments du projet d'aménagement « Via Domitia » et notamment :

- insérer une orientation d'aménagement traduisant le schéma de référence et explicitant la nature du projet et sa temporalité ;
- établir les dispositions réglementaires permettant la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement et le zonage réglementaire prenant en compte les objectifs opérationnels du projet dans le temps, notamment au regard des enjeux de politique foncière.

**Projet d'extension de la ZAC Via Domitia Nord LIEN**



Dossier de réalisation ZAC Via Domitia Nord LIEN commune de Castries - février 2009

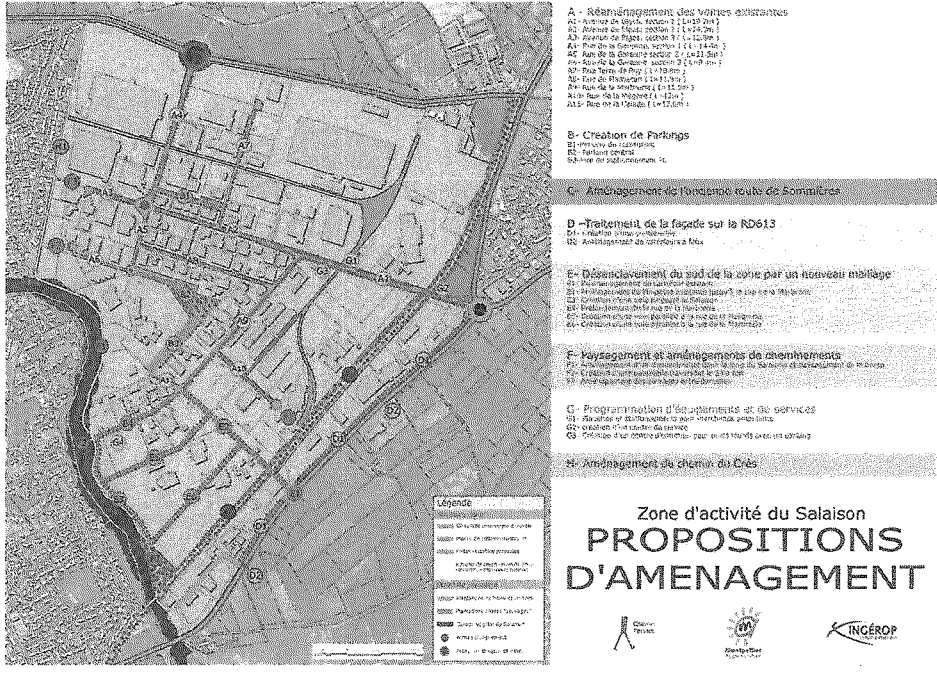
conforter la requalification de la ZA du Salaison

La ZA du Salaison (150 hectares, 180 emplois et environ 2500 emplois) connaît des besoins importants en termes de services et d'aménagements de l'espace public (réfection des voiries, réaménagement des accès à la zone, gestion du stationnement...).

Face au risque de dépréciation progressive de cette zone d'activités, la Communauté d'Agglomération a décidé d'adopter une démarche globale sur le secteur de la Porte Est, en procédant à sa requalification.

Une étude de faisabilité<sup>1</sup> a ainsi été réalisée pour déterminer les orientations participant d'une revalorisation de la zone.

Le prestataire, en lien avec l'Agglomération de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault, s'attachera à transcrire les éléments du projet.



<sup>1</sup> Chemin Faisant - Ingerop.

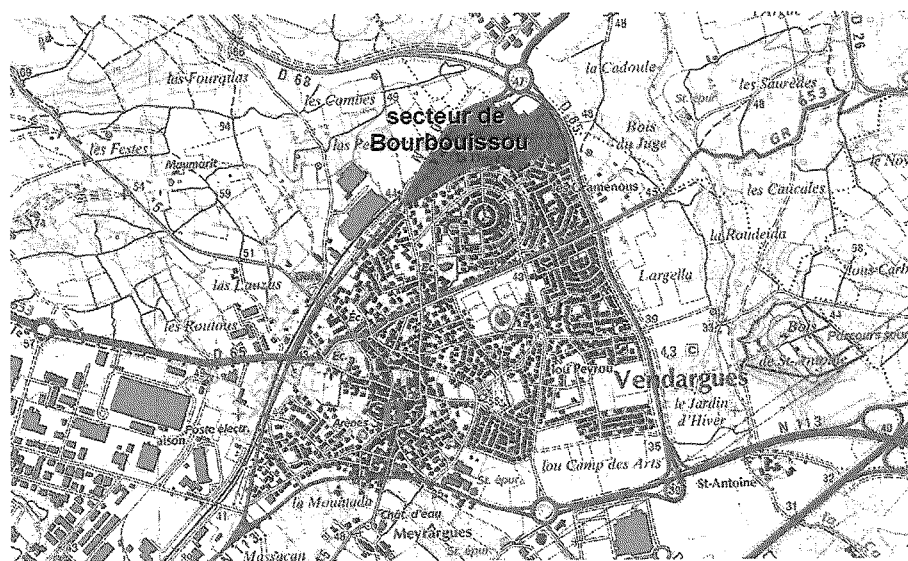


## 2. concevoir le projet d'aménagement du secteur « Bourbouissou »

Au Nord-est du territoire communal, le secteur de « Bourbouissou » (environ 10 ha) est identifié comme site d'extension urbaine potentielle au Schéma de Cohérence territoriale. Compris entre la RD610 et la RD65, il constitue l'entrée Est de l'agglomération Montpelliéraine. Compte tenu de la requalification des axes en boulevards urbains et de la desserte de la commune par un transport collectif en site propre à moyen-long terme, le site présente une valeur urbaine stratégique.

Le prestataire concevra un projet d'aménagement, à dominante résidentielle, affichant une programmation d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2007-2012. Le parti d'aménagement réunira les conditions d'une greffe villageoise sur le tissu pavillonnaire existant.

Il est attendu l'élaboration d'un plan de référence définissant les principes d'organisation urbaine et d'un plan masse indicatif assurant le lien entre le plan de référence et les développements opérationnels ultérieurs.



Le plan de référence permettra d'assurer une traduction réglementaire et graphique des éléments intangibles du projet dans le Plan Local d'Urbanisme. Son élaboration s'inscrira dans les préconisations du « Guide des Projets Urbains » de la Communauté d'Agglomération. Ce plan, réalisé à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, devra notamment intégrer :

- l'armature des espaces publics, support du projet à moyen et long terme ;
- la formalisation des limites d'urbanisation, lieux de valorisation réciproque des vues sur la nature et la ville ;
- la répartition générale des différentes affectations, intégrant l'objectif de mixité fonctionnelle ;
- la localisation des équipements structurants à l'échelle du projet ;
- les grandes caractéristiques de l'armature végétale et paysagère, intégrant notamment les principaux aménagements hydrauliques.

Des rendus graphiques complémentaires, laissés au libre choix du prestataire, devront venir étayer l'ensemble des propositions : schémas, esquisses d'ambiance, etc.

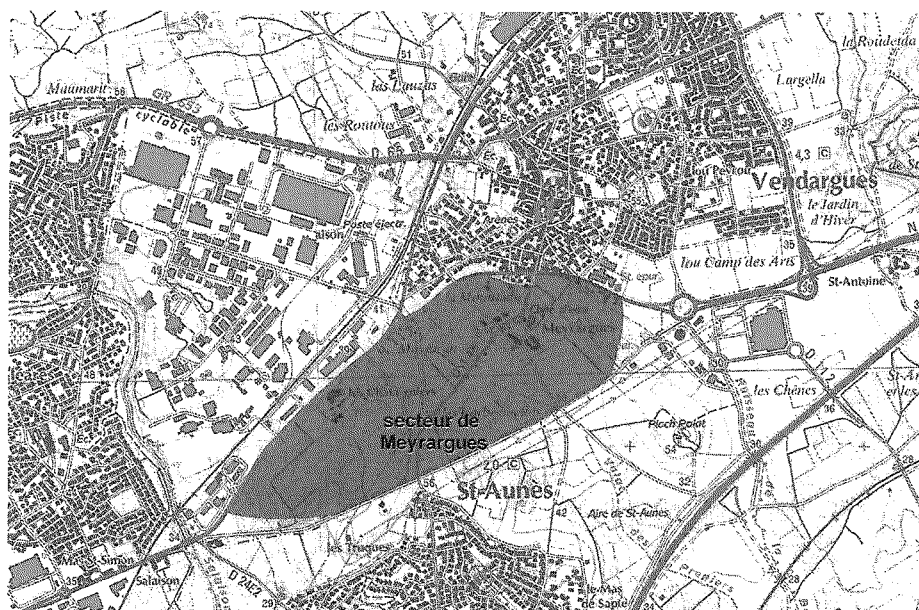
Le plan masse constituera une phase d'approfondissement des propositions élaborées au niveau du plan de référence qui permettra d'en vérifier la pertinence et renforcer la fiabilité. Cette partie abordera plus précisément la question des formes urbaines et des densités bâties. Le plan, réalisé à l'échelle minimale du 1/2000<sup>ème</sup>, devra notamment venir préciser :

- les caractéristiques de la trame viaire ;
- les principes de traitement des espaces publics ;
- les trames végétales ;
- la répartition des masses bâties, faisant apparaître les différentes typologies proposées et orientant clairement les propositions vers des formes alternatives au modèle urbain dominant du lotissement enclavé et au modèle architectural dominant de la maison néo-régionale.

L'ensemble de ces éléments sera accompagné d'un bilan détaillé des différentes surfaces du projet, et de tout autre élément susceptible d'éclairer les choix retenus (coupes, esquisses d'ambiance...).

### 3. doter la commune d'une vision prospective de l'extension Sud de Meyrargues

La commune souhaite se doter d'une vision prospective du développement urbain du secteur de Meyrargues (environ 80 ha), préalable à la mise en place d'une véritable étude urbaine.



Il est attendu l'élaboration d'un plan de secteur définissant les principes d'organisation urbaine. Ce plan, réalisé à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, devra notamment intégrer :

- l'armature des espaces publics ;
- la formalisation des limites d'urbanisation, lieux de valorisation réciproque des vues sur la nature et la ville, notamment au contact de la commune de Saint-Aunès ;
- la répartition générale des différentes affectations, intégrant l'objectif de mixité fonctionnelle ;
- la localisation des équipements structurants à l'échelle du projet ;
- les grandes caractéristiques de l'armature végétale et paysagère, intégrant notamment les principaux aménagements hydrauliques.

Des rendus graphiques complémentaires, laissés au libre choix du prestataire, devront venir étayer l'ensemble des propositions : schémas, esquisses d'ambiance, etc.

Il est également attendu l'élaboration d'un plan de référence, à l'échelle du 1/2000<sup>ème</sup>, qui abordera plus précisément la question de la greffe urbaine entre le hameau de Meyrargues et la centralité villageoise.

#### 4. intégrer les éléments du projet de la Zone d'Aménagement Concerté « Georges Pompidou »



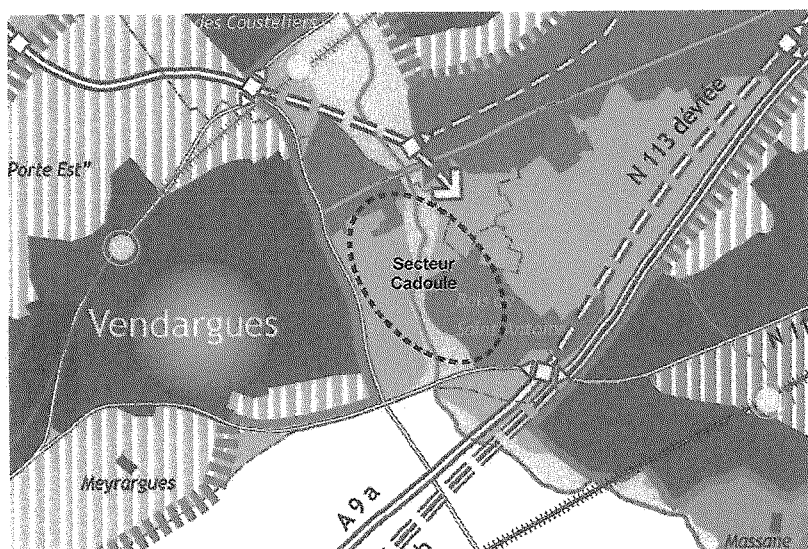
La ZAC Georges Pompidou, qui porte sur un terrain d'assiette de 17 hectares, comporte un programme résidentiel de 320 logements. Le prestataire intégrera, dans le Plan Local d'Urbanisme, les dispositions réglementaires et graphiques propres à la ZAC, issues de la dernière révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvée en 2007.

#### D. transcrire le projet de valorisation du secteur « Cadoule - Bois de Saint-Antoine »

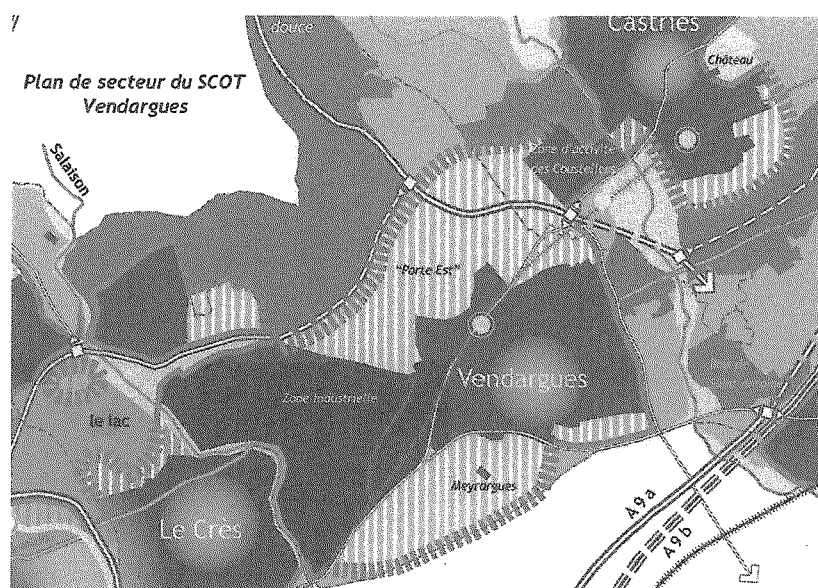
Le secteur de la Cadoule sera, à terme, inscrit dans un triangle défini, à l'est, par la nouvelle déviation Castries - A9, à l'ouest, par la RD65 réhabilitée en avenue urbaine et, au sud, par la RN113.

La commune envisage de développer un « pôle nature à caractère écologique et environnemental » s'appuyant sur la zone de loisirs actuelle en bord de Cadoule et sur la piscine écologique que la commune souhaite réaliser. D'autres activités pourraient compléter l'offre de loisirs actuelle : carrière équestre, parcours santé, parcours de découverte botanique et faunistique, gîte d'accueil dédié aux randonneurs, etc.

Le PLU devra retranscrire graphiquement et réglementairement les principaux éléments du projet communal. Un volet « déplacements » spécifique sera établi pour accompagner le projet de valorisation du secteur de la Cadoule - Bois de Saint-Antoine.



## E. intégrer les orientations des documents communautaires



Il s'agit, tout d'abord, de prendre en compte dans les trois grandes composantes du dossier de PLU - le rapport de présentation, le PADD et la partie réglementaire - les orientations et prescriptions contenues dans le SCOT. A ce titre, le guide des PLU du Cahier de Recommandations du SCOT contient un ensemble de dispositions transcrivant les grandes orientations du SCOT.

De la même façon, le PLU intégrera les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2007-2012, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Il conviendra également d'anticiper la prise en compte des orientations du Plan de Déplacements Urbains, actuellement en cours d'élaboration, dont l'approbation est prévue en 2010. En ce sens, le PLU comportera un volet « déplacements » réalisé en concertation avec les services de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Général. Trois problématiques majeures devront, par ailleurs, être abordées :

- le plan de circulation ;
- le stationnement, tant public que privé ;
- les circulations douces.

En outre, un travail plus technique concernera la mise au point, en relation avec les services de la Communauté d'Agglomération, du volet assainissement du règlement. Cette approche sera complétée par la définition de dispositions réglementaires limitant l'imperméabilisation des sols, et ce, dans la perspective de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial.

### III. OBJET DE LA MISSION

La mission porte sur deux aspects distincts :

- la réalisation du dossier de PLU à proprement parler ;
- l'assistance au maître d'ouvrage afin de l'accompagner et le conseiller durant toutes les étapes de la procédure de révision.

#### A. élaboration du dossier de PLU

De manière générale, le prestataire aura la charge de mener à bien l'établissement du dossier de PLU, au sens du Code de l'Urbanisme (article R. 123-1 et suivants), en parfaite cohérence avec le SCOT et le PLH 2007-2012 de l'Agglomération de Montpellier. A ce titre, le Guide des PLU du cahier de recommandations du SCOT permettra de garantir le parfait emboîtement des documents communautaire et communal.

Le rapport de présentation prendra la forme d'un document concis, alternant textes et illustrations. En particulier, l'analyse du tissu urbain et la présentation des règles morphologiques retenues seront assorties de dessins en 3 dimensions et de photos.

Le PADD intégrera une cartographie dynamique illustrant chacun des objectifs du projet communal.

Enfin, la partie réglementaire comprendra un plan spécifique des hauteurs bâties concernant la totalité du territoire urbain ainsi qu'un plan des emprises constructibles (combinaison des articles réglementant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, l'emprise au sol et les espaces libres). De nombreuses illustrations schématiques viendront étayer et expliciter les dispositions réglementaires.

Afin de favoriser l'information du plus grand nombre, les éléments produits par le prestataire devront être d'un accès aisé.

#### B. assistance à maîtrise d'ouvrage

Le bureau d'études assistera la commune durant toute la procédure, à savoir :

- rencontrer, dès le début de la mission et tout au long de la procédure, les personnes publiques associées à la révision, afin de faciliter, en aval, la validation des documents soumis à leur approbation ;
- assister juridiquement et administrativement la commune (notamment aide à la préparation des actes administratifs) ;
- présenter l'état d'avancement du dossier de PLU aux élus de la commission urbanisme et au Conseil municipal ;
- co-animer, aux côtés des élus, des petits groupes de travail thématiques réunissant les partenaires privilégiés de la commune (Montpellier Agglomération, DDE, CCI...)
- co-animer aux côtés des élus les réunions de présentation du projet de PLU à l'ensemble des personnes publiques associées ;
- présenter les éléments de la révision à la population lors des réunions de concertation ;
- rédiger l'ensemble des compte rendus des différentes réunions ;
- modifier le projet de PLU si la prise en compte des conclusions de l'enquête publique ou le contrôle de légalité l'exigent.

A ce titre, le prestataire sera amené à élaborer des documents didactiques permettant de servir de support aux débats lors des différentes réunions de concertation : plaquettes synthétiques et pédagogiques, documents PowerPoint projetés, cartes grand format, panneaux d'exposition, etc.

Il précisera dans la note méthodologique le nombre de documents qu'il compte restituer à la commune aux différents stades de la procédure de révision générale.

### C. restitution des données numériques

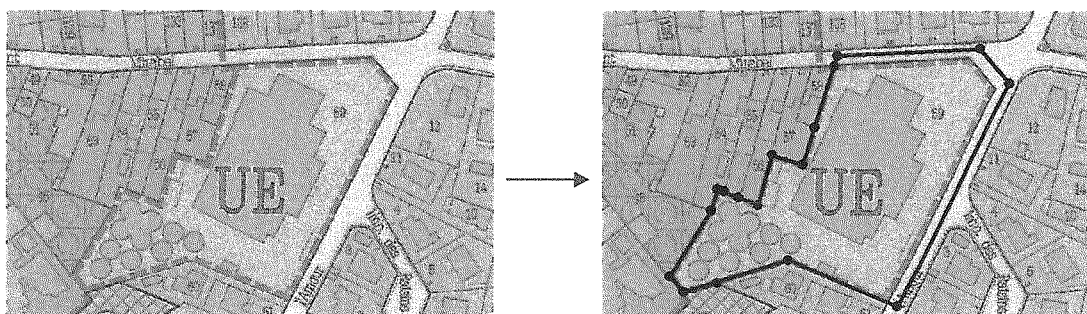
Afin de faciliter l'élaboration des documents d'urbanisme et de mutualiser les informations dans le SIG intercommunal, la CAM transmettra au prestataire les documents numériques dont il a besoin (cadastre, version du Plan d'Occupation des Sols<sup>2</sup>, orthophotographie). Le prestataire signera un acte d'engagement pour les données qui lui seront confiées.

Le prestataire fournira le dossier approuvé de PLU sur support numérique et notamment :

- les plans de zonage et les annexes vectorisées en Lambert 93 au format SIG (shape) ou Autocad (.dwg, .dxf) ;
- l'ensemble des pièces rédactionnelles au format Word (.doc).

Pour favoriser la qualité et l'exploitation des données numériques, les fichiers fournis seront documentés et respecteront les prescriptions techniques suivantes :

- les différents secteurs seront des polygones (format SIG) ou des polygones fermés (format Autocad) ;
- les sommets des polygones (ou des polygones) s'accrocheront aux sommets des parcelles, sauf dans le cas où la limite du secteur traverse volontairement une parcelle ;
- les polygones seront entièrement limitrophes et ne se chevaucheront pas ;
- les limites de secteurs longeant une route passeront au milieu de la voirie.



Deux fichiers seront remis (un pour le zonage et un pour les servitudes) avec le fond cadastral isolé dans une couche spécifique. Chacun de ces fichiers couvrira l'ensemble de la commune.

<sup>2</sup> Seul le POS détenu en mairie est opposable.

## IV. COMPETENCES EXIGÉES

Le prestataire doit avoir des compétences pluridisciplinaires, notamment en matière d'urbanisme, d'architecture, de paysage et de droit de l'urbanisme. A ce titre, il apportera un concours précieux en matière d'application des derniers textes législatifs concernant directement et indirectement le PLU.

Le mandataire de l'équipe doit être urbaniste. Il pilotera et coordonnera l'ensemble de la mission et des études. Les références à fournir démontreront la capacité de l'équipe à travailler à différentes échelles spatiales et à répondre aux différents enjeux et objectifs de la mission. Il est attendu des références portant notamment sur l'élaboration :

- de PLU dans des contextes similaires ;
- et d'études urbaines.

Des références en matière de projets d'aménagement paysager seraient, par ailleurs, appréciées.

## V. MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de Vendargues.

## VI. BUDGET PREVISIONNEL DE LA MISSION

Entre 50 000 et 60 000 euros TTC.

## VII. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

L'offre à remettre par les candidats sélectionnés comportera :

- une note d'intention permettant à la maîtrise d'ouvrage d'apprécier la capacité du candidat à s'approprier les enjeux du développement de la commune ;
- une note méthodologique permettant à la maîtrise d'ouvrage d'apprécier la pertinence de la proposition technique ;
- un échéancier prévisionnel ;
- le coût détaillé de la proposition.